



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra

16

**Synode
des 4 et 5 novembre 2024 à Berne**

Aumônerie pour les requérantes et les requérants d'asile dans les centres fédéraux d'asile : financement 2025

Proposition

Le Synode approuve une contribution extraordinaire de CHF 470 000.- pour 2025, destinée à financer partiellement l'aumônerie auprès des requérantes et des requérants d'asile dans les centres fédéraux d'asile.

Berne, le 14 août 2024
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

1. Contexte

Le synode de l'EERS a décidé en juin 2022 que le niveau de la compensation solidaire des charges en faveur des services d'aumônerie au sein des centres fédéraux d'asile (CFA) serait maintenu pendant la législature 2023-2026.

Afin de mettre en œuvre cette décision, le Synode est prié d'approuver le montant qui sera réparti en 2025 au titre de contribution extraordinaire au sens de l'art. 39 de la Constitution de l'EERS¹. Les contributions versées à la compensation des charges permettent de financer en partie de manière solidaire les services d'aumônerie fournis par des Églises membres sur le territoire desquelles se trouve un CFA et qui ont sollicité un appui financier auprès de l'EERS. Les fonds issus de la compensation solidaire des charges seront versés au printemps 2025 sur décision du Conseil. La répartition des fonds répond à trois critères :

- a.) occupation des centres ;
- b.) capacité financière de l'Église locale en fonction de la clé de répartition applicable aux contributions des membres de l'EERS ;
- c.) prestations propres des Églises locales aux services d'aumônerie.

Conformément à la décision du Synode de juin 2022, le critère a.) sera dorénavant légèrement sous-pondéré tandis que les critères b.) et c.) seront légèrement surpondérés dans le calcul de la répartition des fonds.

2. Développement

Structures d'hébergement de la Confédération

Toute personne qui dépose une demande d'asile en Suisse passe la totalité ou du moins une grande partie du temps que dure sa procédure dans l'une des structures d'hébergement de la Confédération (CFA). La structure ordinaire du SEM, qui a une capacité d'accueil de 5 230 places réparties sur 21 CFA et six régions de l'asile, compte trois catégories de centres. Premièrement, les CFA avec tâches procédurales sont ceux où les demandes d'asile sont déposées puis examinées ; le plus souvent, la décision d'asile y est aussi rendue durant le séjour. Les requérantes et requérants d'asile dont la demande exige des mesures d'instruction supplémentaires sont dirigés vers la procédure dite étendue et peuvent être transférés aux cantons. Outre les places d'hébergement destinées aux requérantes et aux requérants d'asile, ces CFA abritent des bureaux pour les responsables d'audition du SEM, les interprètes et la protection juridique ; ils sont au nombre de six, un dans chaque région. Deuxièmement, les CFA sans tâches procédurales accueillent principalement des personnes dont la demande d'asile relève des accords de Dublin ou a fait l'objet d'un rejet. Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, mais dont le renvoi ne peut pas être exécuté dans un délai de 140 jours, sont transférées dans l'un des centres cantonaux d'asile. Troisièmement, les centres spécifiques sont destinés à des requérantes et à des requérants qui, par leur comportement, perturbent l'ordre public ou le fonctionnement de l'un des CFA. Pour l'heure, le seul centre opérationnel de ce type se trouve aux Verrières (NE).

Suite à la pandémie de COVID-19, puis, dans une plus large mesure, dès le début de la guerre en Ukraine fin février 2022, et enfin compte tenu du nombre toujours élevé de requérantes et de requérants en général, la Confédération a temporairement mis en service un nombre important d'hébergements supplémentaires qui s'ajoutent à la structure ordinaire.

¹ Cf. Budget 2025, « Sommes cibles et autres contributions », p. 23.

Actuellement, le nombre de places d'hébergement disponible s'élève à 8 677. En raison de la forte fluctuation du nombre de demandes d'asile en Suisse et de la date de fermeture inconnue des CFA temporaires ouverts (très) récemment, il s'avère complexe sur le plan organisationnel d'y étendre durablement l'offre d'aumônerie. Depuis 2022, l'aumônerie évangélique réformée a élargi son offre à trois de ces nouveaux CFA dans les régions de l'asile de Berne, de Zurich et de Suisse orientale, du fait d'une part que ces structures ont été intégrées dans la compensation solidaire des charges de l'EERS et qu'il en a découlé une redistribution des moyens disponibles, d'autre part que certaines Églises membres ont été en mesure d'engager des ressources supplémentaires.

Aumônerie dans les centres fédéraux d'asile

En tout, 22 aumônières et aumôniers évangéliques réformés exercent leur ministère dans les six régions suisses de l'asile, offrant une présence dans presque tous les CFA de la structure ordinaire ainsi que dans certains CFA temporaires et dans les zones de transit des aéroports de Genève et de Zurich. Les aumônières et aumôniers sont organisés en équipes œcuméniques et parfois interreligieuses. Ils et elles offrent une oreille attentive aux requérantes et aux requérants d'asile, indépendamment de l'origine, du sexe ou de l'appartenance religieuse, leur consacrent du temps et prêtent bien sûr aussi attention à leurs besoins spirituels. Ils et elles les accompagnent dans leurs questionnements existentiels et de foi, et les aident à retrouver un peu de force et de confiance dans les situations extrêmement douloureuses et incertaines qu'ils et elles traversent. Les aumônières et les aumôniers, qui se mettent au service de l'humain, bénéficient de la reconnaissance et de la gratitude non seulement des requérantes et des requérants, mais aussi des responsables du SEM, du personnel d'encadrement et de sécurité, ainsi que des acteurs de la société civile en dehors des centres. D'ailleurs, à l'égard de ces derniers, qu'il s'agisse de paroisses locales, de bénévoles, de centres de conseil ou de communautés religieuses, les agentes et les agents d'aumônerie jouent un rôle important en jetant des passerelles. L'autonomie de l'aumônerie et son statut affiché d'instance indépendante des intérêts de l'institution jouent un rôle décisif dans la confiance qu'inspire ce service chez les personnes en quête de protection, et le différencient d'autres offres d'aide. Par ailleurs, à côté des autorités et de leurs prestataires, les aumônières et les aumôniers sont les seuls acteurs de la société civile à disposer d'un accès réglementé aux CFA. La mission de l'aumônerie au sein des CFA et à leur périphérie est vaste et exigeante, et ne peut pas être accomplie sans les ressources suffisantes. Le financement partiel de l'aumônerie au sein des CFA par le biais de fonds issus de la compensation solidaire des charges est indispensable vu l'ampleur de l'engagement des Églises évangéliques réformées de Suisse.

Engagement actuel et futur en faveur du développement de l'aumônerie

Afin de répondre aux exigences d'un système de l'asile en constante évolution, il convient de développer en permanence le service d'aumônerie. La révision de la convention-cadre, de concert avec les communautés religieuses et le SEM, ainsi que la mise à jour de la charte ont permis d'adapter les bases de l'aumônerie dans le CFA aux structures actuelles du système d'asile. Ces deux textes fondamentaux seront signés et entreront en vigueur le 6 novembre 2024. L'actuelle répartition des tâches entre l'EERS et ses Églises membres restera en vigueur dans son principe. Les conventions correspondantes devront toutefois être mises à jour sur certains points ; ce processus sera initié début 2025. Par ailleurs, sur mandat du Synode réuni en juin 2022, l'EERS examine l'introduction d'un concept de financement alternatif pour l'aumônerie évangélique réformée.